

RAPPORT N° 03/4-49  
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A L'OCCASION DE LA 12EME EDITION DES JOURNEES COMMERCIALES

La Municipalité, en collaboration avec les associations de commerçants du Centre-Ville, organise du vendredi 3 au dimanche 12 octobre prochains la 12ème édition des Journées Commerciales de Saint-Denis.

L'organisation de cette manifestation suppose des occupations privatives du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance à la Commune. Et, à chaque édition une Délibération du Conseil Municipal fixe les tarifs applicables à la manifestation.

Compte tenu de la conjoncture actuelle difficile pour les commerces du Centre-Ville, il vous est proposé :

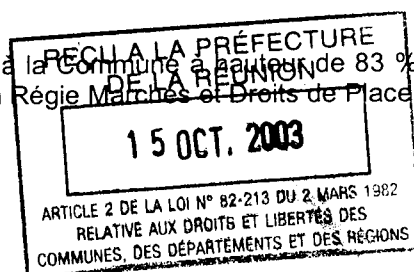
1°) d'adopter les tarifs suivants pour la manifestation 2003 :

- 10 euros/ ml/ jour pour les commerçants sédentaires ;
- 14 euros/ ml/ jour pour les commerçants non sédentaires ;

2°) d'autoriser :

- a) le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- b) d'autoriser le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83 % déduction faite des frais de gestion (17 %) supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour l'organisation de la manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/4-49  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A L'OCCASION DE LA 12EME EDITION DES JOURNEES COMMERCIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-49 présenté par le Maire, au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

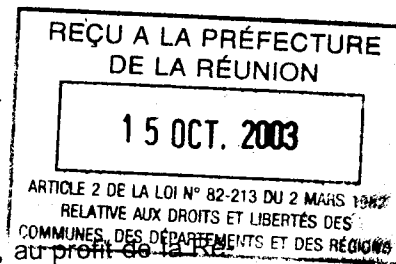
Approuve les tarifs suivants applicables aux prochaines «Journées Commerciales» qui se dérouleront du vendredi 3 au dimanche 12 octobre 2003 :

- 10 euros/ ml/ jour pour les commerçants sédentaires,
- 14 euros/ ml/ jour pour les commerçants non sédentaires.

ARTICLE 2

Autorise :

- a) le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- b) d'autoriser le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83 % déduction faite des frais de gestion (17 %) supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour l'organisation de la manifestation.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

- 8 OCT. 2003

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA

